

Compte-rendu
Conseil Communautaire
10 avril 2017 - 20 heures 00
A Lapeau



L'an deux mille dix-sept, le 10 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 4 avril 2017

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Patricia, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. GRATADOUR Marcel.

ABSENTS EXCUSES

Mme CARRARA Annie, Mme CAYROU Isabelle, Mme COURTEIX Nadine, Mme FAURE Monique, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, Mme VILLALBA Liliane, Mme SCHWALM Sandrine, M. TRAËN William.

Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à M. FAURE Jean-Louis,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. TRAËN William a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme BAUDOUIN Patricia.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le Président informe le Conseil que, suite à un problème de mise en page du compte-rendu, deux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élus lors de la dernière séance ont été omis :

| COMMUNE | GENRE | NOM | PRENOM |
|-----------------------|----------|--------|------------|
| Champagnac la Noaille | Madame | TAUTOU | Bernadette |
| Darnets | Monsieur | BEYNE | Bertrand |

Il précise que la délibération concernant la composition de la Commission est, en revanche, bien complète.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYMA A89**

Le Président informe le Conseil que le Comité Syndical du SYMA A89 Haute Corrèze a approuvé, par délibération en date du 31 janvier 2017, d'intégrer dans les statuts :

- la fusion des Communautés de Communes des Gorges de la Haute Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel Meymac Haute Corrèze, Val et plateau bortoï, ainsi que 10 communes de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur ;
- l'intégration de 3 communes de la Communauté de Communes des Monédières à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;
- les arrêtés d'extension de périmètre.

Aussi, il appartient à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, en tant que membre du SYMA, d'approuver ces nouveaux statuts.

M. Jean-Pierre AOUT demande pourquoi le projet d'extension de la zone d'activités de Tra le Bos évoqué lors du dernier Conseil Communautaire n'est pas prise en compte par le SYMA A89.

Le Président répond qu'il y a une incertitude juridique quant au devenir du SYMA A89, car la loi NOTRE supprime la compétence économique du Département, lequel participe à hauteur de 40% au SYMA. En conséquence, le SYMA traite les dossiers en cours mais pas les nouvelles zones. Le Président ajoute que lorsque le SYMA intervient sur une zone, il perçoit la Contribution Economique Territoriale et non la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la modification des statuts du SYMA A89 conformément au document joint en annexe à la présente délibération ;
- ***Autorise*** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

2 - Affaires financières.

✓ COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que

l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites ;

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Communautaire,

Délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2016 ;

A l'unanimité :

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

✓ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2017,
- **Considérant** les éléments suivants :

| POUR MEMOIRE | |
|---|-------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | +309 763.29 |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | -80 394.17 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 | |
| Solde d'exécution de l'exercice | +468 878.24 |
| Solde d'exécution cumulé | +388 484.07 |

| RESTES A REALISER AU 31/12/16 | |
|---|---------------------|
| Dépenses d'investissement | 627 354.00 |
| Recettes d'investissement | 473 408.00 |
| SOLDE | - 153 946.00 |
| EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 | |
| Rappel du solde d'exécution cumulé | +388 484.07 |
| Rappel du solde des restes à réaliser | -153 946.00 |
| EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL | 234 538.07 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
| Résultat de l'exercice | +716 017.69 |
| Résultat antérieur reporté | +309 763.29 |
| TOTAL A AFFECTER | 1 025 780.98 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

| | |
|---|--------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP): | 0 |
| Affectation complémentaire en réserve | 0 |
| Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement | 1 025 780.98 |

✓ COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites ;

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

Le Conseil Communautaire,

Délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Annexe et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2016 ;

A l'unanimité :

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

✓ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2017,
- **Considérant** les éléments suivants :

| POUR MEMOIRE | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 0 |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | -26 314.35 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 | |
| Solde d'exécution de l'exercice | +4 549.99 |
| Solde d'exécution cumulé | -21 764.36 |
| RESTES A REALISER AU 31/12/16 | |
| Dépenses d'investissement | 0 |
| Recettes d'investissement | 0 |
| SOLDE | 0 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 | |
| Rappel du solde d'exécution cumulé | -21 764.36 |
| Rappel du solde des restes à réaliser | 0 |
| BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL | -21 764.36 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
| Résultat de l'exercice | +5.53 |
| Résultat antérieur | 0 |
| TOTAL A AFFECTER | +5.53 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

| | |
|---|-------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du c/ au 1068 sur BP) | 5.53 |
| Affectation complémentaire en réserves | 0 |
| Restes sur déficit de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 - dépenses) | 0 |

✓ COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites ;

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

Le Conseil Communautaire délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe de Bois Duval de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2016 ;

A l'unanimité :

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

✓ COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites ;

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET SPANC

Le Conseil Communautaire délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- **Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives** de l'exercice budgétaire 2016 ;

A l'unanimité :

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2016 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET SPANC

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2017,
- **Considérant** les éléments suivants :

| POUR MEMOIRE | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | +2 276.82 |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | +15 198.05 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 | |
| Solde d'exécution de l'exercice | -381.20 |
| Solde d'exécution cumulé | +14 816.85 |
| RESTES A REALISER AU 31/12/16 | |
| Dépenses d'investissement | 0 |
| Recettes d'investissement | 0 |
| SOLDE | 0 |
| EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 | |
| Rappel du solde d'exécution cumulé | +14 816.85 |
| Rappel du solde des restes à réaliser | 0 |
| EXCEDENT TOTAL | 14 816.85 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
| Résultat de l'exercice | +1 618.89 |
| Résultat antérieur | + 2 276.82 |
| TOTAL A AFFECTER | + 3 895.71 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|-----------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP) | 0 |
| Affectation complémentaire en réserves | 0 |
| Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement | 3 895.71 |

✓ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Le Conseil est appelé à délibérer sur le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- ancien taux : 29,25%
- nouveau taux proposé : 29,25 %
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 1 599 501€.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti pour 2017 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux d'imposition de la taxe d'habitation de la manière suivante :

- ancien taux : 7,38 %,
- nouveau taux proposé : 7,38%

- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu : 971 282€,*

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti de la manière suivante :

- *ancien taux : 4,02 %,*
- *nouveau taux proposé : 4,02%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu 16 096 €.*

✓ **PARTICIPATION VERSEE AU SIRTOM**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Comité syndical du SIRTOM a voté ses tarifs le 28 février 2017. La participation prévisionnelle qui sera versée au SIRTOM par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières s'élève à 1 077 434 € pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation prévisionnelle versée au SIRTOM qui s'élève, pour l'année 2017, à 1 077 434 €.
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

✓ **VOTE DES BUDGETS**

→ **BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2017 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 27 mars 2017.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :
- * Dépenses : 7 389 045,98 €
- * Recettes : 7 389 045,98 €

- Section d'investissement :
- * Dépenses : 3 116 057,00 €
- * Recettes : 3 116 057,00 €

Concernant le tableau présenté relatif aux attributions de compensation, M. Jean-Louis FAURE demande à quoi correspondent les retenues provisoires de transfert de charges.

Le Président explique qu'il s'agit des transferts des charges liées à la compétence enfance jeunesse notamment. Il explique que la retenue de la commune de Saint Hilaire Foissac correspond à la subvention que cette dernière versait à la commune de Lapeau pour le fonctionnement de l'ALSH avant le transfert de compétence.

M. Fernand ZANETTI demande combien la Communauté de Communes va investir sur le projet de serres de tomates.

Le Président répond que 900 000 € ont été inscrits au budget pour le terrassement. Cependant, les travaux ne commenceront qu'en 2018. La Communauté de Communes est actuellement en discussion pour acheter des terrains pour compenser la zone humide et décaler le projet vers le bas de la zone, ce qui permettrait de faire baisser l'estimatif des travaux à 1 000 000 € au lieu de 2 000 000 € initialement envisagés. Il ajoute que les serristes devront s'engager contractuellement à rembourser l'intégralité des dépenses de la Communauté de Communes, acquisition des terrains comprise, avant que les travaux ne débutent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et une abstention :

- **Approuve** le budget primitif 2017 du budget principal tel que présenté,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→**BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2017 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 27 mars 2017.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 205 463 €

* Recettes : 205 463 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 205 463 €

* Recettes : 205 463 €

Le Président précise que la Trésorerie a souhaité reprendre les chiffres sur la réalité du montant dû au budget principal, alors qu'auparavant, l'intégralité des stocks figurait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2017 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→**BUDGET ANNEXE SIAC**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2017 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 27 mars 2017.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 93 410.49 €

* Recettes : 93 410.49 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 190 702.64€

* Recettes : 190 702.64€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2017 du budget annexe SIAC tel que présenté,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SPANC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2017 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 27 mars 2017.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 60 105.00 €

* Recettes : 60 105.00 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 24 616.85 €

* Recettes : 24 616.85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC tel que présenté,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Compte tenu de l'entrée de trois nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, et considérant également la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Montaignac-St-Hippolyte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 mars 2017 en vue d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Elle a ainsi approuvé le tableau suivant :

| COMMUNES | Montant annuel 2017 de l'attribution de compensation | COMMUNES | Montant annuel 2017 de l'attribution de compensation |
|-----------------------|--|-------------------------|--|
| Champagnac la Noaille | 3 882,00 € | Meyrignac l'Eglise | 2 187,00 € |
| Chaumeil | 12 297,00 € | Montaignac-St-Hippolyte | 118 757,00 € |
| Darnets | 2 524,00 € | Moustier | 23 491,00 € |

| | | | |
|------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Egletons | 972 122 € | Péret-Bel-Air | 21 388,00 € |
| La Chapelle-Spinasse | 10 209,00 € | Rosiers d'Egletons | 105 586,00 € |
| Lafage-sur-Sombre | 6 180,00 € | Saint-Hilaire-Foissac | 14 592,00 € |
| Lapleau | 79 895,00 € | Saint-Merd-de-Lapleau | 39 395,00 € |
| Laval-sur-Luzège | 96 541,00 € | Saint-Yrieix-Le-Déjalat | 16 096,00 € |
| Le Jardin | 17,00 € | Sarran | 36 539,00 € |
| Marcillac la Croisille | 185 969,00 € | Soudeilles | 48 075,00 € |

Il est également précisé que l'attribution de compensation 2018 de Montaignac St-Hippolyte sera minorée et portée à 117 909 € compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs sur l'année complète.

Ce rapport, ci-joint, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT et les nouveaux montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de 2017 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines

✓ **RIFSEEP – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2016-126**

Mme Denise PEYRAT rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP pour tous les agents de la collectivité, quelque soit leur cadre d'emploi, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place de l'ancien régime indemnitaire.

Cependant, l'Etat n'a toujours pas fait paraître les arrêtés d'application pour certains cadres d'emploi. Un nouveau calendrier d'application a même été communiqué fin janvier 2017, reportant de plusieurs mois la mise en place de ce RIFSEEP pour certains.

Or par courrier du 2 mars dernier, Mme la sous-préfète d'Ussel a indiqué que ce nouveau régime indemnitaire ne pouvait être mis en place que pour les cadres d'emplois pour lesquels un arrêté d'application était paru.

Ainsi, le RIFSEEP ne peut être appliqué, dès le 1^{er} janvier 2017, tel que défini dans la délibération du 12 décembre 2016, qu'aux cadres d'emplois ci-après :

- *Attaché Territorial*
- *Rédacteur Territorial*
- *Assistant territorial socio-éducatif*
- *Educateur territorial des activités physiques et sportives*

- *Animateur territorial*
- *Adjoint territorial du patrimoine*
- *Adjoint administratif territorial*
- *Opérateur territorial des activités physiques et sportives*
- *Adjoint d'animation territorial*

Pour les autres cadres d'emplois, Mme la sous-préfète indique que ce régime indemnitaire ne pourra être instauré qu'au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

En conséquence, dans l'attente de la parution des arrêtés d'application, les agents relevant des cadres d'emplois ci-après continueront de bénéficier de leur ancien régime indemnitaire :

- Educateur de jeunes enfants
- Infirmier territorial
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial
- Auxiliaire territorial de puériculture

Par ailleurs, Mme la Sous-Préfète demandait, par ce même courrier, de préciser l'instauration de la majoration du CIA en cas de durée de congé de maladie ordinaire inférieure ou égale à 3 jours sur l'année civile.

Le Président rappelle que ce RIFSEEP a été présenté aux agents de manière à ce que chacun bénéficie d'un montant au moins égal à ce dont il bénéficierait si l'ancien régime indemnitaire avait été maintenu.

Ainsi, le RIFSEEP est majoré de 50 € pour tous les agents en comparaison avec le régime précédent, au travers du CIA qui inclura cette somme supplémentaire. Celle-ci ne sera toutefois pas versée dès lors que l'agent sera absent quatre jours et plus en congé de maladie ordinaire, au motif que de telles absences influent sur l'efficacité dans l'emploi de l'agent et doivent être prises en compte dans le montant du CIA attribué.

Il ajoute la mise en place du RIFSEEP proposée par la Communauté de Communes a obtenu un avis favorable du Comité Technique le 15 décembre 2016.

M. Jean-Louis FAURE rappelle qu'il s'était abstenu lors du vote du 12 décembre dernier. Pour les mêmes raisons que celles qu'il avait évoquées lors de la séance de décembre (suspension du régime indemnitaire en cas de maladie), il fait part au Conseil de son souhait de s'abstenir à nouveau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 6 abstentions :

- ***Maintient*** l'ancien régime indemnitaire pour les agents appartenant aux cadres d'emplois cités ci-dessus pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas parus
- ***Prend*** en compte les précisions précitées relatives à l'octroi du CIA
- ***Autorise*** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2016-115**

M. Jean-François GONCAVES rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la grille de rémunération des personnels saisonniers du service enfance-jeunesse.

Il convient de préciser, comme les années précédentes, la rémunération de ce personnel lors de la journée de préparation ayant lieu avant les vacances.

Il est proposé de maintenir la rémunération versée en 2016, soit 45 € la journée, et 22,5 € la demi-journée (4h).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la rémunération de la journée de préparation des personnels saisonniers du service enfance-jeunesse, soit, pour l'année 2017, 45 € la journée et 22,5 € la demi-journée (4h).

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

4 – Dossiers

- **VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE DE LA GRESOUILLERE**

M. le Président informe le Conseil de la demande de l'entreprise GOURINEL Métallerie d'acquérir un lot d'une superficie approximative de 2 812 m² sur la zone d'activités économiques de la Grésouillère. Il précise que l'entreprise souhaitait au départ acheter 35 mètres de façade, soit 2 100m². Or, la découpe des lots induit 45 m de façade, pour une surface estimative de 2 812 m². Il propose pour la vente un montant forfaitaire de 20 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'un lot d'une superficie approximative de 2 812 m² situé sur la zone d'activités économiques de la Grésouillère, pour un montant forfaitaire de 20 000 € HT,

- **Désigne** Monsieur DUCROS, géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,

- **Confie** à Maître SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,

- **Autorise** le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

- **REVISION DU PLU DE MARCILLAC-LA-CROISILLE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Marcillac la Croisille est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 28 juillet 2006.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune.

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection

éditée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de délibérer sur les objectifs de la procédure de révision et de déterminer les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- adapter le document d'urbanisme aux évolutions des besoins démographiques en termes de logements et de services.
- réfléchir à l'adaptation du zonage pour les trois motifs suivants :
 - d'une part, classer en constructible des terrains en zone naturelle à proximité de Puy-Nachet, en fonction de l'état des réseaux existants et de la demande sur ce secteur ;
 - d'autre part, classer en naturelle une parcelle aujourd'hui constructible mais présentant des caractéristiques de zone humide à proximité du chemin de Meyrignac ;
 - de plus, réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles classées en zone naturelle aux Combelles ;
 - enfin, réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles à proximité du bourg afin de répondre aux besoins de nouveaux logements et/ou de développement de services.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique sur le projet
- Mise à disposition en mairie de Marcillac la Croisille d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure des évolutions de ces études, jusqu'à ce que le Conseil communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-12 et suivants, L 103-4 et R 153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcillac la Croisille en date du 28 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Marcillac la Croisille en date du 16 février 2017 sollicitant la mise en révision du PLU par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

*Après avoir entendu l'exposé du Président, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité** :*

- **prescrit** la révision du Plan local d'Urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Marcillac-la-Croisille conformément aux articles L. 153 1 du code de l'urbanisme ;
- **approuve** les objectifs ci-dessus exposés ;

- **approuve** les modalités de concertation qui seront mises en œuvre selon les modalités ci-dessus exposés ;
- **demande**, conformément à l'article L. 132 5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- **donne délégation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU de la commune de Marcillac la Croisille,
- **sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à l'EPCI pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme, ainsi que les différentes aides financières disponibles.

• **APPROBATION DU PLU DE ROSIERS D'EGLETONS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,
 Vu la délibération du conseil municipal de Rosiers d'Egletons en date du 9 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Rosiers d'Egletons en date du 16 juillet 2015 présentant le bilan de la concertation publique ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Rosiers d'Egletons en date du 16 juillet 2015 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,
 Vu la délibération du conseil municipal de Rosiers d'Egletons en date du 16 février 2016 sollicitant la poursuite du PLU par la Communauté de communes de Ventadour ;
 Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 23 février 2016 approuvant la reprise et la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rosiers-d `Egletons
 Vu l'arrêté du Président de l'EPCI en date du 7 novembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
 Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et une contre :

- approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Rosiers d'Egletons pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Rosiers d'Egletons aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

- **EXTENSION DU PERIMETRE DU PLUI ET MODIFICATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLUI ET DU RLPI**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal et d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'intégralité du territoire de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que par la délibération du 11 avril 2016, le conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement local de publicité Intercommunal.

Le 25 avril 2016, la Communauté de Communes de Ventadour a tenu, une conférence intercommunale comprenant l'ensemble des maires des 17 communes membres qui a convenu des modalités de collaboration et de concertation.

Monsieur le Président rappelle que par la délibération en date du 27 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé les modalités de concertation et de collaboration mise en œuvre pour l'élaboration du PLUI.

Monsieur le Président rappelle que par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, le périmètre de la communauté de communes a été modifié. Il convient donc de modifier le périmètre de réalisation du PLUI en conséquence, et d'inclure les communes de Sarran, Chaumeil et Meyrignac l'Eglise.

Monsieur le Président précise par ailleurs qu'il est nécessaire de délibérer sur les objectifs poursuivis par le PLUI.

Ainsi qu'évoqué en bureau élargi le 13 mars 2017, l'objectif principal sera d'assurer la cohérence des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire en lien étroit avec la réalisation concomitante du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour.

Plus précisément, les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Favoriser le développement d'une filière énergétique, en lien avec les atouts naturels du territoire,
- Mobiliser et réadapter les logements vacants, revitaliser les centres bourgs et hameaux,
- Préserver et mettre en valeur des paysages riches ainsi que le patrimoine bâti, notamment en requalifiant et en réhabilitant les granges agricoles,
- Protéger les centres bourgs et hameaux du développement de la sylviculture,
- Permettre l'identification et la mutation des terrains en centre bourg et hameaux,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à un rajeunissement de la population et à un accroissement démographique,
- Produire un nombre d'habitat suffisant, le plus souvent intégré au contexte local, mais permettant aussi l'innovation,
- Réserver les emplacements et produire les équipements nécessaires à la vitalité rurale,
- Faciliter l'émergence économique et touristique, tout en préservant l'outil agricole,
- Favoriser les mobilités et notamment les mobilités douces lorsque cela est pertinent,
- Imaginer un projet d'urbanisme en lien avec la qualité environnementale des sites.

Enfin, le Président propose de modifier légèrement les modalités de concertation approuvées par délibération en date du 27 juin 2016. Il propose ainsi que les réunions publiques soient remplacées par des permanences du bureau d'études lors des phases de réalisation du règlement et du règlement graphique afin de permettre d'aborder au cas par cas le projet des habitants.

Les réunions publiques par commune au stade du PADD seront, quant à elles, remplacées par des réunions publiques par secteurs géographiques.

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant ses objectifs ;

Vu la conférence intercommunale réunissant les maires des communes membres de la communauté de communes réunie le 25 avril 2016;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2016 définissant les modalités de concertation et de collaboration mise en œuvre pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Ventadour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Ventadour ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

*Après avoir entendu l'exposé du Président, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- **Etend** la procédure d'élaboration du PLUI et du RLPI sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, en incluant désormais les communes de Chaumeil, Sarran et Meyrignac l'Eglise ;
- **Complète** la délibération du 14 décembre 2015, par la définition des objectifs poursuivis par le PLUI ;
- **Définit** les objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal, tels que présentés ci-dessus ;
- **Modifie** les modalités de concertation et de collaboration définies par la délibération du 27 juin 2016, telles que présentées ci-dessus.

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE MINI-SEJOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017 DE L'ESPACE JEUNES.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs du mini-séjour qui aura lieu durant les vacances de printemps du 24 au 27 avril 2017 (mini-séjour pour 4 jours et 3 nuits).
Ce mini-séjour s'adresse aux enfants de 10 ans à 17 ans.

Il propose au Conseil les tarifs suivants (pour l'ensemble du mini-séjour, pour un enfant) :

| Quotient familial | tarif/enfant/mini-séjour résident sur le territoire | tarif/enfant/mini-séjour résident hors du territoire |
|-------------------|---|--|
| 0/300 | 48 | 57,6 |
| 301/500 | 48 | 57,6 |
| 501/702 | 48 | 57,6 |
| 703/800 | 48,24 | 57,88 |
| 801/900 | 52,04 | 62,44 |
| 901/1000 | 56 | 64,12 |
| 1001/1100 | 57,68 | 65,8 |
| 1101/1200 | 61,72 | 69,84 |
| 1201/1300 | 65 | 73,12 |
| 1301/1500 | 67,16 | 75,28 |
| 1501/1700 | 69,36 | 77,48 |
| 1701 et + | 71,52 | 79,64 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte la grille des tarifs du mini-séjour de printemps 2017 pour l'espace jeunes intercommunal ci-dessus ;
Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Le restaurant scolaire de la Commune d'Egletons est actuellement géré en régie. La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières utilise ce service pour les repas fournis à la crèche et à l'ALSH.

A compter du 1^{er} janvier 2018, ce service va s'orienter vers une externalisation des prestations.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899, du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Ainsi, ce groupement de commandes aura pour objet d'attribuer l'appel d'offres constitué de deux lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas pour la Commune d'Egletons et la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières en liaison froide ;
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas pour la crèche intercommunale en liaison chaude.

La signature de la convention de groupement de commandes est soumise à l'approbation préalable de chaque assemblée délibérante.

La Commune d'Egletons sera « coordinateur » du groupement de commandes et assurera, à ce titre, le lancement de la procédure formalisée (appel d'offres) en vue de la passation des marchés pour la restauration collective. Elle sera notamment chargée de la gestion des procédures de consultation, d'attribution des marchés via sa Commission d'Appel d'Offres (CAO), de leurs signatures et de leurs notifications ainsi que toutes les formalités en résultant.

M. Claude SUDOUR demande combien de repas sont servis et regrette le manque d'informations sur ce sujet dans la note de présentation. Il s'interroge sur la qualité des repas confectionnés en cuisine centrale.

M. Charles FERRE explique que les locaux de la cantine ne sont plus aux normes et qu'ils nécessitent des travaux importants au niveau de la cuisine et évoque le départ à la retraite du cuisinier en chef.

Mme Denise PEYRAT répond que le cahier des charges du futur marché devra définir les critères de qualité des repas ; leur composition devra respecter l'équilibre alimentaire et les grammages. La politique d'achat veillera à l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, de produits frais et les circuits courts seront privilégiés notamment. Cette prestation prendra en compte également les régimes spécifiques.

Pour information, le nombre de repas fournis par la cuisine de BEYNE en 2016 est précisé ci-dessous :

- * pour la cantine scolaire : 27 080 repas,
- * pour la crèche-halte-garderie : 5 239 repas,
- * pour les accueils de loisirs : 3 488 repas.

M. le Président propose que Mme Denise PEYRAT et M. Jean-François GONCALVES soient présents lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui attribuera le marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions :

- ***Approuve*** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de restauration collective,
- ***Accepte*** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- ***Autorise*** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à cet objet,

- **Autorise** le représentant du coordinateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes.

- **CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE – PROGRAMME 2017**

- **Mission de technicien rivières**

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 60% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste soit un coût estimatif de 42917 € TTC, les 20% restant étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 60% pour les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **Travaux d'aménagement du pont communal des Pradelles sur la Soudeillette.**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 11 avril 2016 décidant de porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique du pont des Pradelles sur la commune de Soudeilles.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, le Président rappelle les dispositions prises par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, classant la Soudeillette en LISTE2 au titre de la continuité écologique, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement implique de restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des ouvrages de ce cours d'eau. Sur les 26,5km de linéaire que compte la Soudeillette, le pont communal des Pradelles constitue le dernier ouvrage où la continuité écologique reste à rétablir.

Le Président propose que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières porte la maîtrise d'ouvrage des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur l'ouvrage public du pont des Pradelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'aménagement du pont des Pradelles à 30 000€HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des travaux,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude préalable et des travaux,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Procédure adaptée",

- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

➤ **Travaux d'aménagement du pont communal de Charbes sur le Doustre.**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 11 avril 2016 décidant de porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique des ouvrages publics sur le Doustre.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, il rappelle les dispositions prises par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, classant le Doustre en LISTE2 au titre de la continuité écologique, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement implique de restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des ouvrages de ce cours d'eau.

Le Doustre amont (en amont du Barrage de Marcillac la Croisille) est concerné par 5 ouvrages sur l'ensemble de son axe d'une longueur de 18km, dont 3 appartiennent à la commune de Rosiers d'Egletons qui adhère à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, et 2 ouvrages privés.

En 2016, l'effacement du passage busé du Combret porté par la Communauté de Communes a permis de rétablir la continuité écologique sur un ouvrage public. Le Président propose de réaliser en 2017 les travaux de rétablissement de la continuité écologique du pont communal de Charbes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'aménagement du pont de Charbes à 16 000€HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable" (article 30. 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

➤ **Etude technico économique pour l'aménagement et la mise en conformité réglementaire du lac du Deiro à Egletons.**

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR rappelle les dispositions prises par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, classant le Deiro en LISTE2 au titre de la continuité écologique, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement implique de restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des ouvrages de ce cours d'eau.

Le ruisseau du Deiro est concerné par 4 ouvrages sur l'ensemble de son axe d'une longueur de 13km, dont 3 appartiennent à la commune d'Egletons et 1 privé.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 13 février 2017 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du seuil du moulin de Boule appartenant à la commune d'Egletons.

Il propose de réaliser en 2017 une étude d'aide à la décision sur le plan d'eau du Deiro afin de définir les aménagements nécessaires à la mise en conformité réglementaire du plan d'eau (Continuité écologique, classement du barrage en classe C) et à l'amélioration des conditions de fonctionnement du lac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif de l'étude technico économique pour l'aménagement et la mise en conformité réglementaire du lac du Deiro à 15 000€HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable" (article 30. 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

➤ **Mise à disposition du technicien rivière à la commune de Lapeau.**

Dans le cadre de la réalisation du profil de baignade du plan d'eau du Vendahaut sur la commune de Lapeau, celle-ci sollicite la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières afin de mettre à disposition son technicien rivières afin de réaliser la conduite de l'étude du Profil de baignade.

Le temps prévisionnel estimé à ces missions est de 3 jours pour un coût journalier fixé à 225€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition du technicien rivières pour réaliser la conduite d'étude du profil de baignade du plan d'eau du Vendahaut pour une durée prévisionnelle de 3 jours au coût journalier de 225€,
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Lapeau,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• **SERVICE ENVIRONNEMENT – GESTION DES CIRCUITS DE RANDONNEES**

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite subventionnable de 80 €HT du km de sentier. Ainsi, 38 circuits de randonnées soit 299 km de sentiers vont être entretenus en 2017 pour un montant estimatif de de 25 300 € TTC (soit 2 passages annuels). 14 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisateur pour un montant de 4 000 € TTC, ce qui représente un total de travaux de 29 300 € TTC.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

M. Jean-François GONCALVES demande si la tempête de mars dernier engendrera un surcoût pour le service.

M. Jean-Noël LANOIR répond qu'il a été demandé aux employés communaux de dégager les arbres situés sur les chemins lorsqu'ils ont été signalés.

M. Jean-Yves MALISSARD explique que l'ancien chemin du Transcorrézien n'est pas inscrit au PDIPR. Comme le syndicat du Transcorrézien n'existe plus, la Communauté de Communes pourrait en assurer l'entretien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR en 2008/2009, soit 299 km, à un montant de 29300 € TTC, dont le plafond subventionnable s'élève à 19 520 € HT.
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres soit une aide de 5 856 €.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

5 - Affaires diverses

• **RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE AU CENTRE AQUARECREATIF**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes a lancé en février dernier une consultation pour la construction d'un local technique au Centre aquarécréatif à Egletons. D'une superficie de 58,23 m², il est constitué d'un garage, d'un dépôt pour le matériel et d'un local de stockage pour les produits d'entretien.

| Lot | Dénomination lot | Estimatif HT | Entreprise | Ville | Offre retenue HT |
|--------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------|----------|--------------------|
| 1 | Gros œuvre | 9 280,00 € | RAÏA | USSEL | 7 200,00 € |
| 2 | Charpente - ossature bois - vêtues | 16 300,00 € | MEYRIGNAC | TREIGNAC | 16 094,53 € |
| 3 | Etanchéité sur Bac Acier | 5 700,00 € | A.B. Etanchéité | EGLETONS | 5 370,69 € |
| 4 | Menuiseries extérieures - Serrurerie | 7 250,00 € | CASSIN | EGLETONS | 7 018,00 € |
| 5 | Electricité | 4 850,00 € | ERDE | EGLETONS | 2 420,00 € |
| 6 | Plâtrerie Isolation | 1 480,00 € | HUMBERT | LAPLEAU | 1 219,50 € |
| 7 | V.R.D. | 7 900,00 € | EYREIN TP | EYREIN | 7 925,96 € |
| TOTAL | | 52 760,00 € | | | 47 248,68 € |

• **PHOTOTHEQUE**

M. Jean-Marie TAGUET présente un échantillon des photos du territoire réalisées par Dominique AGNOUX.
